

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Revel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS :

Coralie BOURDELAIN, Maire

Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Adjoint

Mireille BERTHUIIN, Caroline DRIOL, Frédéric GEROMIN, Cathy PELOSO, Astrid BOUCHARD, Anne IZABELLE, Thierry RUTGE, Christophe CORBET, conseillers municipaux.

PROCURATIONS : Stéphane MASTROPIETRO à Coralie BOURDELAIN, Antoine CREZE à Sandrine GAYET, Dominique CAPRON à Patrick HERVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

DELIBERATION N°2025-26

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025-2026

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant que pour les besoins du service périscolaire 2025/2026, il est nécessaire de créer des postes d'agent de surveillance pour la garderie pour la période du 02/09/2025 au 17/10/2025 (7 semaines), du 03/11/2025 au 19/12/2025 (7 semaines), du 05/01/2026 au 06/02/2026 (5 semaines), du 23/02/2025 au 04/04/2026 (6 semaines), du 20/04/2025 au 03/07/2026 (11 semaines) soit 36 semaines au total ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum par emploi qui seront répartis pour le 1^{er} emploi entre le 01/09/2025 et le 28/02/2026 et le 2^{ème} emploi entre le 01/03/2026

et le 03/07/2026 dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

- A ce titre, seront créés :
 - Au maximum 2 emplois à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 2 h 17 hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des enfants à la garderie ;

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 19 juin 2025
Pour extrait certifié conforme.

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel



Patrick HERVE
Secrétaire de séance

